

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 132 / 2024 du 9 septembre 2024
Autorisant la participation au 84^{ème} Congrès 2024 de l'Union sociale pour l'habitat à Montpellier.

Date de convocation :
Le 2 septembre 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 11 septembre 2024

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 17
Procurations	: 03
Votants	: 20
Pour	: 20
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°09/MU/CM du 2 septembre 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire (<i>abst de 18h20, odj10 à 18h22, odj11</i>)
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 17h10, odj4</i>)
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TAROUORA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h52, odj1</i>)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Pierrot TAMA, conseiller municipal, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ;
Mme Louana DIMOS, conseillère municipale, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal, proc. à Mme Noéla TIXIER.

Étaient absents excusés et sans procuration :

M. Judex TAPUTUARAI, 5^{ème} adjoint au maire ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal, Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h44.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Elisabeth TETUA et Mme Ella NATUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

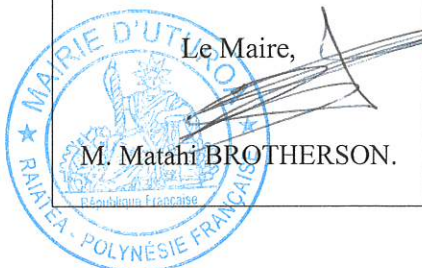
le **12 SEP. 2024**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **12 SEP. 2024**
et télétransmis au service de
l'Etat le **12 SEP. 2024**

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON.



- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté HC528/DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 modifié fixant le taux des indemnités de mission occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie Française ;
- VU l'arrêté HC1014 DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023 modifiant les modalités de remboursement ou de prise en charge de frais de mission ;
- VU la délibération n° 61/2024 du 26 mars 2024 modifié, approuvant le budget principal unique, exercice 2024 ;
- VU la délibération n°114/2023 du 18 octobre 2023 portant création du comité local de santé à Uturoa, dans le cadre du dispositif « Commune en santé » ;
- VU la lettre n°09/MU/CM du 2 septembre 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Considérant l'inscription de la commune de Uturoa dans le dispositif « Commune en santé » ;

Considérant qu'une « commune en santé » est une collectivité qui permet à l'ensemble de ses habitants de bénéficier, à tout âge, d'un environnement favorable à la bonne santé et au bien-être ;

Considérant que les villes ont un rôle crucial à jouer dans la promotion de ce domaine afin de modifier les habitudes de vie et d'améliorer durablement l'état de santé des concitoyens ;

Considérant que parmi les différents facteurs, l'hébergement, l'habitation contribue fortement à l'amélioration du milieu de vie de la population ;

Considérant l'organisation du 84^{ème} Congrès de l'Union sociale pour l'Habitat et son importance dans le cadre de l'information des élus municipaux ;

Considérant le programme du congrès 2024 de l'Union sociale pour l'Habitat ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 9 septembre 2024 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Le conseil municipal autorise la participation au 84^{ème} Congrès de l'Union sociale pour l'Habitat de France organisé à Montpellier du 24 au 26 septembre 2024, de l'élue :
- Mme Ella NATUA, conseillère municipale, déléguée en charge des questions relatives à la santé,

qui reçoit mandat spécial à cet effet.

Un ordre de mission lui sera délivré avant son départ.

Article 2 : La commune prendra en charge les frais suivants :

- l'inscription aux congrès
- les transports aériens :
 - ✓ partant de Raiatea/Papeete/ Paris et le retour jusqu'à RAIATEA
- les transports en train aller/retour de Paris à Montpellier
- les différents transferts
- l'hébergement

Article 3 : La participante aura droit à l'indemnité calculée selon les textes en vigueur, pour la période allant du départ de RAIATEA vers Papeete jusqu'à l'arrivée à Montpellier et retour vers Papeete jusqu'au retour à RAIATEA et ce, suivant les nécessités qu'imposent les rotations aériennes et de train.

Elle pourra recevoir 75% du montant de l'indemnité avant le départ, les 25% restants au retour du congrès.

Article 4 : Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre de ce déplacement ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste.

Article 5 : A l'issue de ce déplacement, l'élue présentera au conseil municipal un rapport de mission.

Article 6 : Les dépenses relatives à ce déplacement, dont le montant estimatif est fixé à 350 000 FCFP, sont imputables au budget principal de la commune en cours.

Article 7 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 8 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

